

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la friterie Pic-Nic, rue des Chercheurs**

N° : VA\_DEC2021\_307

Service : Vie économique, commerciale et universitaire

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **décidons**

De prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la SARL PIC-NIC, rue des Chercheurs représentée par son gérant, Monsieur Hubert DOUCET domicilié 121, rue des Fusillés à Villeneuve d'Ascq,

De signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public ci-annexé.

Imputation comptable : 70323 90 1230

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.0.0 Développement éco. - Moyens Généraux

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 27 juillet 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180859A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mardi 24 août 2021

**Avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la  
friterie Pic-Nic, rue des Chercheurs**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Villeneuve d'Ascq**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° VA\_DEL2020\_61 en date du 05 juillet 2020, lui accordant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la décision n°VA\_DEC2021\_307 du 27 juillet 2021, ci-après dénommée **la Commune**,

**Et**

**La SARL PIC-NIC**, représentée par son gérant Monsieur Hubert DOUCET, immatriculé au RCS Lille Métropole sous le numéro 383 029 329, domicilié 121, rue des Fusillés à Villeneuve d'Ascq, ci-après dénommée **l'occupant**,

**Il est convenu et arrêté** de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à la SARL PIC-NIC prenant fin le 30 août 2021 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'à la date du 28 février 2022.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**A Villeneuve d'Ascq, le 27 juillet 2021**

**L'occupant,  
Pour la SARL PIC-NIC,  
Le gérant,**

**Pour la Commune  
Le Maire,**

**Hubert DOUCET**

**Gérard CAUDRON**